

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b> | <b>27</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>    | <b>20</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>     | <b>27</b> |
| <b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>        | <b>7</b>  |

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 23 septembre 2022

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs HAMARD, VALLON, CHARRIERE

**PROCURATIONS** : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Madame BOISSET à Madame KRAWCZYK, de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur CHAPEL, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n°05-09-2022 : Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu l'ordonnance 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni en date du 12 septembre 2022

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Services et Personnel du 15 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti   | Durée de la formation |
|---------------------------------|---|-----------------------|
| Direction générale des services | Master II - Droit des collectivités territoriales<br>parcours droit public des affaires locales | 1 an                  |

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à CLARENSAC, le 30 septembre 2022.

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Rose-Marie Krawczyk.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 septembre 2022  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 30 septembre 2022